TOURNOI DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE

A.T.T. SAINTINES

Le jeudi 14 mai 2026

Club n° 07 60 00 24 – Homologation n°xxxxxxxxx

Article 1 : Ce tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés munis d'une licence traditionnelle à la Fédération Française de Tennis de Table du département de l'Oise.

Article 2 : Il comprendra les tableaux suivants :

TABLEAUX	HORAIRES
A < 800 points	8 H 30
B < 1100 points	10 H 15
C < 1400 points	9 H 15
D < 1700 points	11 H 30
E Toutes Catégories	13 H 00
F Féminines	13 H 30
G Jeunes (jusque cadet)	14 H 00
H Doubles	15 H 00

Montant des inscriptions

- 1 tableau : 7 € (*deux tableaux simples maximum par joueur)*
- Doubles : 8 € par équipe *(inscriptions sur place)*

LIMITATION DU NOMBRE DE JOUEURS PAR TABLEAU A 48.

Article 3 : Les engagements accompagnés des droits correspondants (chèque libellé à l'ordre de l'ATT Saintines) seront à adresser à :

Jean-Michel LEROY
594, rue du 8 mai
60290 LAIGNEVILLE
☎ 06 07 63 03 05
E-Mail : jmleroy@cegetel.net

avant le mercredi 13 mai 2026 à 12 heures

En cas d'envoi par e-mail, nous vous confirmerons par retour votre inscription, merci de valider votre inscription par téléphone si vous ne receviez pas le message de confirmation

Article 4 : Le tirage au sort public aura lieu le mercredi 13 mai 2026 à 14 h 00 à la salle de l'ATT Saintines.

Article 5 : Les organisateurs pourront avec l'accord du juge-arbitre, apporter au présent règlement toutes les modifications nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Article 6 : L'ATT Saintines décline toutes responsabilités civiles ou pénales concernant les accidents ou les vols dont pourraient être victimes les joueurs ou les spectateurs. Dans tout cas de détérioration du matériel mis à la disposition des participants, les frais de remise en état seraient supportés par celui ou celle qui en est l'auteur.

Article 7 : Le juge-arbitre du tournoi sera *M. Christophe VITTOZ*

Article 8 : Les conditions de jeu sont conformes aux règlements fédéraux.

Article 9 : La participation au tournoi implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 : Les féminines peuvent participer aux tableaux messieurs ainsi que les cadets et les minimes.

Article 11 : Les participants devront, 30 minutes avant le début de chaque série, présenter à la table d'arbitrage leur licence pour la saison 2025/2026 S'ils ne l'ont pas reçu, il faudra que la demande soit postée. Ils devront être en possession du certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table pour la saison 2025/2026

Article 12 : Chaque participant pourra s'inscrire au **maximum dans deux tableaux de simple**. *Des inscriptions pourront éventuellement être acceptées dans un 3ème tableau en fonction du nombre de participants.*

Article 13 : Le tournoi se déroulera au premier tour par poules de trois joueurs avec un ou deux qualifiés par poule (en fonction du nombre d'inscrits), puis par élimination directe. Toutes les rencontres se disputent au meilleur des 5 manches.

Article 14 : Le scratch sera prononcé 15 mn après l'appel.

Article 15 : La tenue de sport sera de rigueur. Les chaussures de salle sont obligatoires.

Article 16 : Le tableau « jeunes » s'arrêtera à la catégorie Cadets.

Article 17 : Un tableau handicap ou vétérans sera organisé en fonction du temps disponible et l'inscription se fera sur place.

Article 18 : Pour le tableau de doubles, l'inscription et le paiement s'effectueront sur place

Article 19 : Les tableaux seront dotés de lots et coupes. Les finales sont prévues entre 18h00 et 19h30. La remise des lots se fera à l'issue du tournoi. Chaque tableau sera récompensé.

Article 20 : Il n'y aura pas d'interruption entre 12 et 14 h 00. Buvette et restauration sur place.

Article 21 : L'adresse de la salle est la suivante : Salle des Sports, Rue du Château, 60410 SAINTINES. Elle est située derrière la Mairie de Saintines.

Article 22 : Un cadeau souvenir sera offert aux **100** premiers inscrits au tournoi.

Article 23 : Pendant la compétition et à l'issue des finales, lors de la remise des prix, des tombolas seront organisées pour tous les participants au tournoi encore présents. Seuls les participants encore présents pourront gagner les lots proposés au cours de ces tombolas, il ne sera pas possible de prendre un lot pour un absent.

Article 24 : Le comité d'organisation, avec l'accord du juge-arbitre, pourra apporter au présent règlement toutes modifications jugées indispensables au bon déroulement de l'épreuve. Les décisions du juge-arbitre seront sans appel.

Afin de garantir l'horaire des finales, les tableaux seront limités à 48 joueurs au maximum, les inscriptions étant prises en compte dans l'ordre de leur réception par les organisateurs.